

SECOND DEGRÉ 72

2 rue Paul Ligneul

72000 Le Mans

Tél : 02.43.28.69.58

Fax : 02.43.23.33.73

Mél : snes.72@wanadoo.fr

site internet : <http://snes72.fr.tc>

Disponible de timbrage Le Mans CTC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

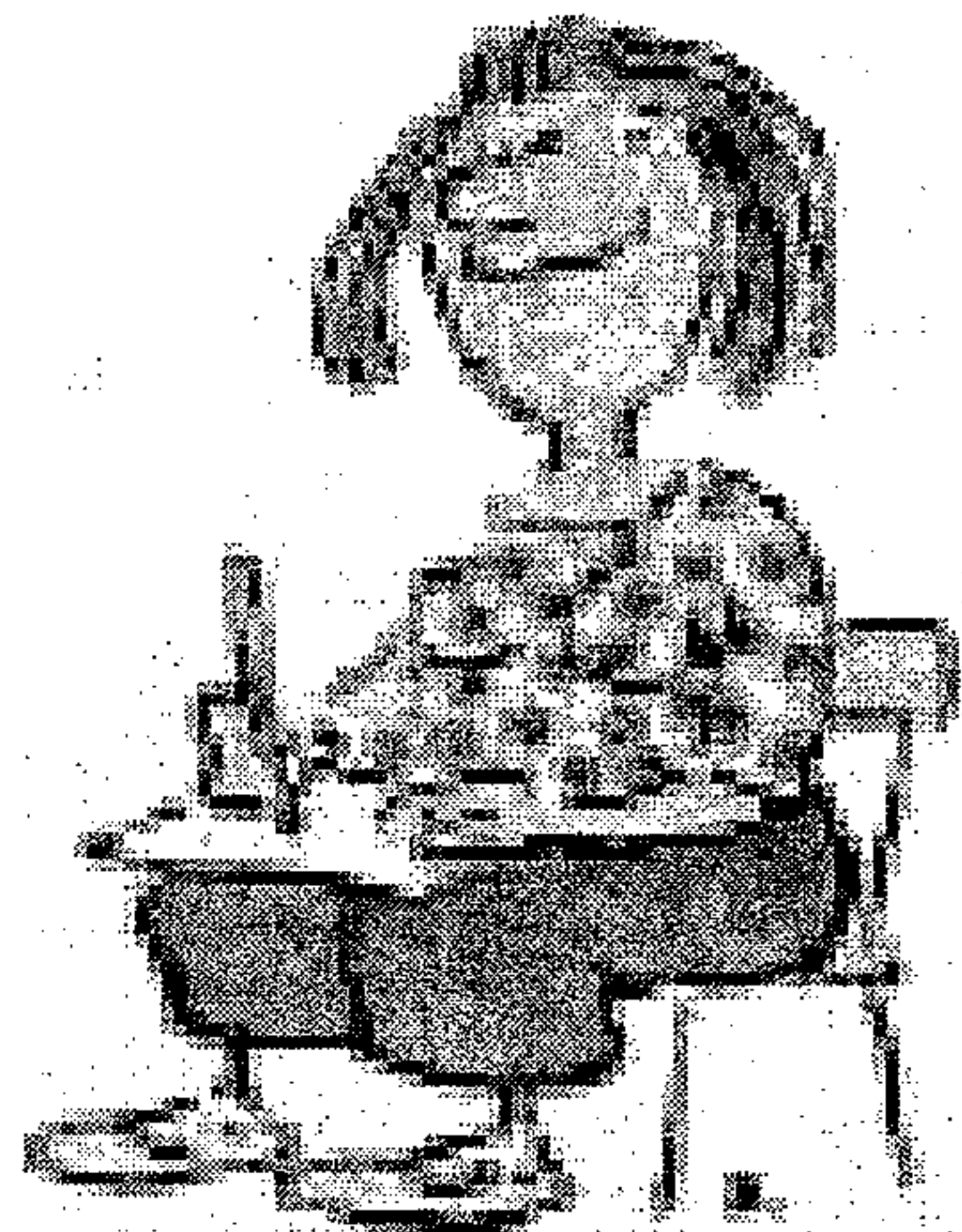
Déposé le 6 mars 2007

L'ÉDITO

Après la publication des décrets sur nos obligations de service, notre combat doit s'inscrire dans la durée et ne pas faire abstraction du calendrier électoral. Nos actions doivent viser le gouvernement actuel mais aussi celui qui sortira des urnes. Nous devons aussi articuler la lutte contre les décrets Robien avec la lutte contre les réductions de moyens qui se font jour dans le cadre de la préparation de la rentrée. Une partie de ces réductions est le fait de l'application des décrets Robien mais une autre partie découle de la volonté toujours réaffirmée de réduire le nombre de fonctionnaires, coûte que coûte. Dans les établissements, les DHG et les structures prévisionnelles sont présentées en CA ou vont l'être très prochainement. Au niveau départemental, nous n'avons toujours pas de date pour le CTPD second degré qui doit examiner la façon dont les moyens sont attribués aux collèges, et qui de fait, va une fois de plus se transformer en chambre d'enregistrement puisqu'il se tiendra après les CA des établissements. L'intersyndicale académique du second degré a décidé d'une journée d'action le 21 mars (rassemblements devant les IA et le rectorat). Dans les jours qui viennent, les modalités précises de cette action seront définies au niveau départemental en lien avec le 1er degré. Ces modalités seront données dans le prochain bulletin départemental FSU. Nous devons continuer à débattre avec nos collègues des actions locales à mener. Ces actions doivent à la fois aider l'ensemble des collègues à mesurer les enjeux des attaques en cours, à sensibiliser l'opinion et les usagers de l'éducation nationale et à préparer la mobilisation pour les actions futures, qu'elles soient départementales, académiques ou nationales.

Emmanuel Séchet

Sommaire	
Edito	p.1
Décrets sur les obligations de service	p.2
Appel à candidature	p.3
Le bac blanc ne sera pas organisé Le dernier mensonge du ministre	p.4



C'est décidé,
je me syndique !

Décrets sur les obligations de service

Malgré l'opposition quasi-unanime de la profession, et sans aucune concertation, le premier ministre a publié les décrets modifiant les obligations de service des enseignants du second degré. Cinq jour après la grève fortement suivie du 8 février, le gouvernement a une fois de plus fait la preuve de son mépris total pour toute forme de négociation et au delà, pour les enseignants qui ne sont considérés que comme des serviteurs dont on n'attend que zèle et soumission. Rappelons ici que ce que demande depuis plusieurs mois l'intersyndicale qui regroupe l'ensemble des organisations du second degré, c'est bien sûr le retrait des décrets Robien mais aussi l'ouverture de négociations sur le temps de travail. Le ministre le répète à l'envi : Les décrets de 50 étaient vieux, il fallait les dépoussiérer. Nous sommes les premiers à considérer que nos obligations de service doivent évoluer. Depuis qu'elles ont été harmonisées en 1950 (les premières définitions datent de 1892), il y a eu plusieurs baisses de la durée légale du temps de travail hebdomadaire (40h puis 39h et enfin 35h).

Il y a eu aussi plusieurs augmentations des congés annuels (de 2 à 5 semaines). Or aucune de ces réductions du temps de travail dont ont bénéficié l'ensemble des salariés n'a été appliquée aux enseignants. Dans le même temps, les traitements, fixés en 1950 en comparaison des autres cadres de la fonction publique recrutés à BAC+3 n'ont cessé de décrocher, du fait de l'érosion de la valeur du point d'indice et de l'absence d'élévation de la qualification reconnue des certifiés. Alors oui, nos obligations de service doivent évoluer, elles doivent mieux prendre en compte les nouvelles tâches dont nous sommes chargés, elles doivent permettre une organisation efficace des établissements - en limitant notamment au maximum les compléments de service et le recours à la précarité - elles doivent aussi contribuer à rendre à notre métier l'attractivité qui lui fait de plus en plus défaut. C'est pourquoi nous devons continuer à nous battre contre les décrets Robien.

Appel à candidature

Le bureau départemental du SNES de la Sarthe est renouvelé cette année, en même temps que les instances académiques et nationales. L'élection se fait sur des listes, sans panachage, à la proportionnelle au plus fort reste. Les listes doivent parvenir au S2 au plus tard le 16 avril 2007, accompagnées d'un texte d'orientation qui sera envoyé aux syndiqués dans un prochain bulletin. Une liste doit comporter entre trois et quatorze noms. Tout candidat doit être à jour de sa cotisation le 16 avril 2007.

Le bureau est élu pour un mandat de deux ans, il élit en son sein le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier du S2. Il se réunit environ une fois par mois pour organiser l'activité du S2 en direction des S1, débattre des sujets d'actualité afin de préparer les réunions de la CA académique, préparer les bulletins départementaux, préparer les réunions du Comité Technique Paritaire Départemental et en rendre compte...

La participation à la vie de la section départementale peut prendre de multiples formes.

L'investissement en temps que cela représente peut être très variable.

Le SNES a besoin de toutes les bonnes volontés et la section départementale ne peut remplir son rôle auprès des S1 et de l'ensemble des syndiqués que grâce à l'investissement de ses militants.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour en parler.

Lycée Colbert de Torcy,

Sablé-sur-Sarthe :

Le Bac Blanc ne sera pas organisé

Pour protester contre la réécriture des décrets de 1950, une majorité de professeurs du lycée de Sablé a manifesté son refus de participer à l'organisation du Bac Blanc. Prenant acte de cette mobilisation, le proviseur a décidé de ne pas organiser les épreuves. Le dialogue avec les élèves a permis de dissiper les tensions ; nombre d'entre eux se sont mobilisés jeudi 1er février pour soutenir les professeurs contre de nouvelles dégradations des conditions d'enseignement. Les relations avec les parents d'élèves sont plus difficiles : Malgré plusieurs rencontres, leurs représentants restent sur une vision négative de l'action alors que les professeurs concernés s'engagent à préparer du mieux possible leurs élèves à l'examen afin de laisser à cette action tout son caractère symbolique. Les médias locaux se sont fait l'écho de cette action qui vise essentiellement à montrer que les enseignants font souvent plus que ce qu'ils doivent et tout le danger qu'il y a à nier leur investissement comme le fait le ministre actuellement.

Le dernier (?) mensonge du ministre

Dans « Question d'éducation », la lettre électronique de la communauté éducative (<http://media.education.gouv.fr/file/47/1/4471.pdf>), Gilles de Robien déclare :

Heure de préparation au baccalauréat en première ou en terminale

La réduction d'une heure de service est maintenue pour les professeurs des classes de première et de terminale qui enseignent, pendant 6 heures, une discipline évaluée par une épreuve obligatoire au baccalauréat, comme actuellement pour l'heure dite de première chaire.

Dans le nouveau décret, il est écrit :

« Art. 5 - Les maximums de services prévus au 1^{er} de l'article 1er sont diminués d'une heure pour les professeurs enseignant au moins 6 heures dans une classe de terminale dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire au baccalauréat ou dans une classe de première dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire subie par anticipation ... »

Le nouveau décret, publié le 13 février dernier, modifie effectivement les modalités d'attribution de l'heure de première chaire : les heures de premières dans les disciplines pour lesquelles il n'y a pas d'épreuve anticipée ne comptent plus.

Préparation de la rentrée

Suppressions de poste, modification de la structure, utilisation de la DHG ...

Plus que jamais, il est très important que chaque section d'établissement fasse remonter le maximum d'information à la section départementale.

Congrès académique

**13-14 mars
2007**

à Angers

